

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 82**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 20 JUIN 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT  
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER  
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE  
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS  
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Robert PILATO  
Angelina MICHAUX

**SECRETARE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET : Signature convention financière entre la CAMVS et la Ville de Maubeuge pour une étude de programmation commune pour l'équipement neuf programmé dans le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L.300-1 relatifs aux actions ou opérations d'aménagement, par les collectivités locales ou les établissements public de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- L.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concertés ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire suivantes :

- n° 367 du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020,
- n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- n° 2659 en date du 18 mars 2021 relative à la concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge,

- n° 2732 du 8 avril 2021 relative aux modifications de la délibération n° 2659 concertation préalable opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge,
- n° 2925 du 30 septembre 2021 relative au bilan de la concertation publique ; opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge,
- n° 2926 du 30 septembre 2021 relative à l'opération d'Aménagement du quartier des Provinces Française - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Vu les délibérations du conseil municipal suivantes :

- n° 297 du 22 juin 2015 relative à l'autorisation de signature du contrat de Ville 2015/2020,
- n°88 du 30 juin 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),
- n°164 du 10 décembre 2019 relative au NPNRU Nouveau Programme National de Renouveau Urbain-Signature de la convention opérationnelle,
- n°15 du conseil municipal en date du 16 janvier 2020 intitulée « Retrait de la délibération n° 164 du 10 décembre 2019 « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU): signature de la convention opérationnelle » - Annulée et remplacée par la présente délibération - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU): signature de la convention opérationnelle »,
- n°41 du 09 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,
- n°189 du 25 novembre 2021 portant sur le NPNRU - Approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises-Rapport de présentation,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Maubeuge - val de Sambre cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain a pour objet la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la

ville en intervenant notamment sur l'habitat et les équipements publics afin de favoriser la mixité dans ces territoires,

Considérant que le décret n° 2015-1138 susvisé établi la liste des quartiers prioritaires,

Que pour la Ville de Maubeuge quatre quartiers sont concernés :

- Provinces Françaises ;
- Quartier intercommunal de Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont ;
- Pont de Pierre ;
- L'Épinette ;

Que par conséquent ces quartiers sont concernés par le NPNRU en application de l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 susvisé,

Que subséquemment le quartier des Provinces Françaises fait partie du NPNRU,

Considérant qu'afin de répondre à l'objectif de faire du quartier des Provinces Françaises un quartier attractif et un lieu de destination, le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises prévoit une programmation ambitieuse d'équipements dédiés aux loisirs et aux sports,

Considérant que l'épure programmatique privilégiée propose la réalisation d'environ 2300 m<sup>2</sup> d'équipements de superstructure avec un centre multi-accueil (CMA) rassemblant :

- une mairie annexe ;
- un centre social ;
- un pôle associatif ;
- une base nautique ;

Que la mairie annexe, le centre social et le pôle associatif seront sous maîtrise d'ouvrage de la Ville alors que la base nautique sera sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS,

Que cette dernière aura un rayonnement bien plus large que celui du quartier permettra de donner une nouvelle image du quartier, d'être un signal dans le retournement d'image du secteur et un véritable lien retrouvé avec la Sambre,

Que par conséquent cet immeuble à vocation mixte amène la Ville ainsi que la CAMVS à avoir une réflexion partagée sur cette programmation d'équipements dédiés aux loisirs et aux sports,

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville et la CAMVS de lancer une étude commune pour le quartier des Provinces Françaises,

Que le cout total de l'étude est fixé à 73 800 € HT,

Que la participation de la CAMVS correspond aux missions ciblées pour la programmation de la base nautique,

Que subséquemment la participation de la Commune est fixée à 39 975 € HT,

Que par conséquent une convention financière doit être établie entre la ville de Maubeuge et la CAMVS pour la participation de la CAMVS à cette étude,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la CAMVS pour l'étude de programmation commune pour l'équipement neuf programmé dans le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises, et tous les documents, avenants y afférents,

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUIL. 2022

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

*SLOW*

ID : 059-215903923-20220627-D82\_2022-DE



**CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE  
ET  
LA COMMUNE DE MAUBEUGE**

**REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION COMMUNE POUR L'EQUIPEMENT NEUF  
DU QUARTIER DES PROVINCES FRANCAISES**

**Année 2022**

**Convention financière pour la réalisation d'une étude de programmation commune pour  
l'équipement neuf du quartier des provinces françaises**

Entre :

**la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre** sis 1 Place du Pavillon à Maubeuge, représenté par Benjamin SAINT HUILE, **Président agissant en vertu de la délibération n°x du Conseil Communautaire du xxx**, et de la délibération n°XXXX du Conseil Communautaire du X juin 2022 et désigné ci-après « **la CAMVS** »

Et

**La ville de Maubeuge** sis Place du Docteur Pierre Forest à Maubeuge, représentée par Monsieur DECAGNY, Maire agissant en vertu de la délibération n°XXX du Conseil Municipal de la ville de Maubeuge du X juin 2022 et désignée ci-après « **la commune de Maubeuge** »

## Table des matières

### **PREAMBULE**

#### CHAPITRE 1 : MODALITE DE PARTENARIAT

Article 1 - Objet de la convention

Article 2 - L'épure programmatique privilégiée de l'équipement

Article 3 - La répartition des missions

#### CHAPITRE 2 : MODALITE DE FINANCEMENT

Article 4 - Budget

Article 5 - Financement

Article 6 - Modalité de paiement

#### CHAPITRE 3 : GENERALITES

Article 7 - Durée de la convention

Article 8 – Avenant et résiliation

Article 9 – Règlement des litiges

Article 10 – Election de domicile

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

« Provinces Françaises » est un quartier situé sur la rive droite de la Sambre et adossé au centre-ville de Maubeuge. Il se distingue par des formes bâties issues de la reconstruction par son ensemble de logements collectifs.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le site des Provinces Françaises est identifié comme un Projet d'Intérêt National.

Le protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a permis d'engager des études sur le site des Provinces Françaises.

Ces études ont montré la nécessité d'un profond renouvellement du quartier des Provinces Françaises.

Un des objectifs est qu'il devienne un quartier attractif et un lieu de destination, le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises prévoit donc **une programmation ambitieuse d'équipements dédiés aux loisirs et aux sports.**

L'épure programmatique privilégiée propose **la réalisation d'environ 2300m<sup>2</sup> d'équipements de superstructure avec un centre multi-accueil (CMA) rassemblant une mairie annexe, un centre social et un pôle associatif (en place du centre actuellement présent sur le secteur ayant vocation à être reconstruit) sur la façade fluviale en adossement au CMA, s'installera une base nautique sous maîtrise d'ouvrage CAMVS.** Ce dernier équipement au rayonnement bien plus large que celui du quartier permettra de donner à voir le quartier, d'être un signal dans le retournement d'image du secteur et un véritable lien retrouvé avec la Sambre.

Cette imminente à vocation mixte nous amène à avoir une réflexion partagée sur la programmation de cet équipement entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge.

La commune de Maubeuge ayant un marché de programmation à bon de commande en cours, il a été convenu de lancer conjointement, via leur marché, cette étude.

## **CHAPITRE 1 : MODALITE DE PARTENARIAT**

### **Article 1 - Objet de la convention**

L'objet de cette convention financière est d'établir les modalités de financement entre la CAMVS et la commune de Maubeuge pour le lancement de l'étude commune de programmation de l'équipement neuf du quartier des Provinces-Françaises.

### **Article 2 - L'épure programmatique privilégiée de l'équipement**

La convention ANRU signée en février 2020, sur la base d'une épure programmatique privilégiée la réalisation de la réalisation d'environ 2300m<sup>2</sup> d'équipements de superstructure qui se répartit comme suit :

**Sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Maubeuge :**

- Un centre multi-accueil (CMA) d'environ 1709 m<sup>2</sup> de SDP rassemblant :
  - Une mairie annexe,
  - Un centre social
  - Un pôle associatif (en place du centre actuellement présent sur le secteur ayant vocation à être reconstruit)

**Sous maîtrise d'ouvrage CAMVS :**

- Une base nautique d'environ 577 m<sup>2</sup> de SDP .

[Article 3 - La répartition des missions](#)

**La commune de Maubeuge :**

- Lance l'étude de programmation commune pour cette équipement à travers son marché dès la signature de cette convention financière, à savoir fin du semestre 1 2022.
- S'engage à associer la CAMVS au lancement, à l'avancement et aux conclusions de cette étude.

**La CAMVS :**

- La CAMVS gère le suivi administratif de la présente convention et participe au coût financier de l'étude.

## CHAPITRE 2 : MODALITE DE FINANCEMENT

[Article 4 - Budget](#)

Le budget prévisionnel est défini comme suit :

- Participation à l'étude de programmation équipement PF : **33 825 € maximum**

[Article 5 – Financement](#)

La CAMVS participe financièrement à hauteur de 33 825 euros maximum.

La commune de Maubeuge prend en charge l'étude de programmation du CMA.

	Montants maximum
CAMVS	33 825 €

Commune de Maubeuge	39 975 €
Total du coût de l'étude	73 800 €

## Article 6 - Modalité de paiement

La CAMVS fera un acompte de 30% du montant de sa participation financière à la signature de la présente convention sur appel de fond de la commune de Maubeuge avec la convention signée et le devis validé.

Le solde sera versé à la réception de l'étude de programmation.

## CHAPITRE 3 : GENERALITES

### Article 7 - Durée de la convention

La présente convention s'applique le temps de la durée de l'étude de programmation, soit pour maximum un à compter de laquelle elle devient exécutoire.

### Article 8 – Avenant et résiliation

Une modification de la nature des missions à effectuer pourra intervenir à la demande d'un des partenaires et fera l'objet d'un avenant à la présente convention financière.

### Article 9 – Règlement des litiges

En cas de différends pour l'application de la présente convention et à défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de Lille pourra être saisi.

### Article 10 – Election de domicile

Les parties conviennent d'élire domicile chacune en leur siège respectif.

Fait en 2 exemplaires,

Fait à Maubeuge, le

Pour la CAMVS  
M. Benjamin SAINT HUILE  
Président de la CAMVS

Pour la commune de Maubeuge  
M. Arnaud DECAGNY  
Maire de la commune de Maubeuge